Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250320-D2025-076-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 20/03/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN OBSERVATOIRE DU FONCIER VIA URBANSIMUL AVEC LE CEREMA
1.1 Marchés publics

GS/LC/ENM/LR
N°D2025-076

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la délibération n°CC2023-018 du conseil communautaire du 20 mars 2023 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),*
***Vu** la proposition d'accompagnement technique du CEREMA d'un montant de 55 950 € HT,*

Considérant qu'à l'issue des travaux menés grâce à la démarche Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF) et dans le cadre de l'adhésion au CEREMA, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité poursuivre la réflexion sur le volet observation et connaissance du foncier, en particulier du foncier dit invisible,
Considérant qu'il apparaît nécessaire d'outiller la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un observatoire fin actualisé et actualisable qui soit constitutif d'une animation de stratégie foncière forte et partagée par les acteurs du territoire, à travers un observatoire collaboratif et de stratégie foncière à l'échelon intercommunal,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait appel au CEREMA, dans le cadre de son adhésion, et à travers sa direction technique Territoires et Ville et sa direction territoriale Normandie-Centre, afin d'être accompagnée dans cette construction,
Considérant que l'objectif de la mission consistera à identifier le « foncier invisible », c'est-à-dire le foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine, en renouvellement, dent creuse, densification ou remobilisation d'immobilier vacant,
Considérant que le présent marché public est conclu en quasi-régie en application des articles du code de la commande publique susvisés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250320-D2025-076-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 20/03/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à une mission d'accompagnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le CEREMA dans le cadre de la réalisation d'un observatoire du foncier invisible pour un montant de 55 950 € HT (67 140 € TTC) et une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au CEREMA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 MARS 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 MARS 2025